

M. de Beust, répondant à ce discours, a dit que personnellement, il doutait que les protocoles fussent assez efficaces pour vaincre les opinions naturelles des hommes.

Il s'est attaché à prouver la valeur de son argumentation par le passé historique.

Le chancelier a ajouté que des considérations pratiques devaient aboutir à une politique qui, au moyen de médiateurs, éviterait partout la guerre.

Jusqu'à présent, les médiations n'ont été que tolérées et les arbitrages ont été repoussés. En terminant, le comte a bu aux rapports amicaux de l'Amérique avec toutes les nations de l'Europe.

Rome, 4 juillet.

La municipalité a donné un banquet aux députations du Sénat, de la Chambre des députés, aux ministres et aux maires des villes.

M. Visconti-Venosta, répondant à un toast du prince de Pallavicini, a remercié le peuple romain, au nom du gouvernement.

Il a invité les assistants à rendre hommage à la mémoire de M. de Cavour.

Le ministre a ajouté : « L'attitude des Romains pendant le séjour du roi Victor-Emmanuel a été la justification du programme : Rome capitale.

« Cette attitude prouve que le siège du gouvernement est établi dans une ville profondément dévouée à la dynastie et où l'on comprend que la stabilité des institutions est la condition de tout progrès politique, et que la liberté n'est possible qu'avec l'ordre et le respect du sentiment religieux. »

Ces paroles ont été accueillies par d'unanimes applaudissements.

### Lettre de Paris

Paris, jeudi, 6 juillet.

Nous avons eu parfois occasion de constater les singulières surprises du suffrage universel ; mais il faut reconnaître que les élections du 2 juillet ont dépassé ce qu'on pouvait attendre sous ce rapport. Depuis longues années, nous sommes habitués à entendre dire que les votes les plus éclairés sont ceux des grandes villes, en général, et de Paris en particulier ; tandis que les votes des paysans, des ruraux, sont inspirés par l'instinct qui distingue les moutons de l'anurge.

Si l'on se place au point de vue des anciennes oppositions qui protestaient contre les pressions administratives, on est bien obligé de reconnaître que les campagnes, les ruraux ont, cette fois, pris leur revanche. Vous pouvez lire à ce sujet de longues et confuses dissertations dans tous les journaux : on y voit que, en résumé, c'est dans les grandes villes que le mouvement électoral a eu, en général, un caractère conservateur, pendant que les campagnes ont choisi plus particulièrement des candidats libéraux, mais il n'est peut-être pas exact de dire que les campagnes ont voulu affirmer leurs sentiments républicains sur toute l'étendue de la France.

Le principe du rétablissement du cautionnement des journaux a été admis par la Chambre à une majorité relativement faible. On espère que le chiffre des divers cautionnements sera considérablement réduit, c'est-à-dire d'environ de moitié ; bon nombre de députés voudraient ainsi concilier leur désir de ne pas mettre trop d'entraves à la liberté d'écrire avec la nécessité d'assurer à la justice une garantie de recours pécuniaire contre le condamné.

Quant au timbre, il y a toutes chances pour qu'il soit de nouveau imposé aux publications politiques. Nous connaissons beaucoup de journaux des départements qui accueilleraient cette mesure avec quelque faveur. Ils trouvent en effet une concurrence, désastreuse dans les feuilles à un sou envoyées de Paris et qui, très-activement colportées, sont répandues dans les moindres villages.

Nous ne pensons pas que la chambre vienne s'installer à Paris avant d'avoir pris ses vacances. Et elle ne pourra s'en aller en vacances qu'après avoir voté les divers budgets et la loi sur les conseils généraux. Aussi est-il vraisemblable que les élections pour les conseils généraux n'auront lieu que vers la fin du mois d'août. En attendant, nos honorables font de fréquentes visites au Palais Bourbon, et bon nombre de ceux qui voulaient s'installer à Fontainebleau et non pas à Versailles, ont déjà choisi et marqué leurs places dans le vaste hémicycle de l'ancien corps législatif.

On assure qu'une des questions qui seront le plus vivement débattues à la chambre sera celle des nouveaux impôts sur les objets de petite consommation. Un grand nombre de députés ont déjà reçu de leurs départements des plaintes à ce sujet.

Le comte de Chambord a eu, à Paris, une entrevue avec le comte de Paris.

M. de Choiseul, ministre de France auprès du gouvernement italien, assistait hier à la séance de la chambre. C'est, dit-on, avec l'assentiment de M. Thiers qu'il est revenu en France, afin de ne pas se trouver en Italie au moment où le roi Victor-Emmanuel installe sa capitale à Rome.

On assure, mais je ne saurais rien garantir, que les négociations avec l'Angleterre, relatives au remaniement du traité de commerce ne marchent pas aussi bien qu'on était d'abord porté à le croire. On assure, il est vrai, que le comte Granville a officiellement déclaré que les propositions par nous faites « seraient prises en considération ; » mais (il y a toujours un mais dans les formules britanniques) les modifications demandées par la France donneraient lieu à de très vives objections de la part de l'Angleterre qui, de son côté, aurait émis des propositions que le ministère français regarderait comme incompatibles avec les intérêts nationaux.

Le Journal des Débats estime, ce matin, d'après les calculs les plus en faveur à Versailles, qu'en admettant que la majorité ne bénéficie que d'un tiers des 117 élections, elle disposerait encore de près de 500 voix, c'est à dire du double de celles de l'opposition.

Quoiqu'il en soit, la droite légitimiste ; il faut bien en être persuadé, a le sentiment conservateur trop enraciné pour boudier longtemps le gouvernement actuel qu'elle sait bien être avant tout un provisoire nécessaire, autrement ce serait en réalité contre la conservation de l'ordre et le maintien de la paix publique qu'elle protesterait. Il y a donc les plus justes motifs de compter sur un retour prochain de sa part. Le proverbe dit que le plaideur condamné à vingt-quatre heures pour maudire ses juges ; la presse légitimiste, après avoir usé de ce bénéfice, reviendra, on ne saurait en douter, aux sentiments du devoir patriotique qui n'a cessé de l'animer au milieu des cruelles épreuves que la France a traversées.

Du terrain politique, permettez-moi de vous faire passer sur un autre théâtre qui donne aussi son spectacle à notre monde parlementaire. Je veux parler de la nomination d'Ambroise Thomas au poste de directeur du Conservatoire de musique, et celle de M. Perrin à la direction de la Comédie française, en remplacement de M. Edouard Thierry. Nos parlementaires lettrés faisaient circuler sous le manteau cette petite anecdote : Hier soir, M. Ambroise Thomas était invité à dîner, en même temps que M. Reber, son concurrent, chez M. le Chef du Pouvoir exécutif. M. Thiers est, dit-on parvenu à consoler M. Reber de son insuccès « dû à l'influence de M. Jules Simon ! » lequel n'entend point raillerie quand on chasse dans ses domaines. M. Jules Simon, ajoutait-on, n'avait pas besoin de se créer un nouvel ennemi. Il en a tant !

### INFORMATIONS ET NOUVELLES

Il est sérieusement question, au dire de la Vérité, d'apporter de grandes modifications à la tenue de l'armée, principalement à celle de l'infanterie de ligne.

Le shako, coiffure lourde et inutile, serait définitivement abandonné et ferait place au petit képi mou, qui était autrefois la coiffure de petite tenue de la plupart de nos troupes.

Nos campagnes successives d'Italie, d'Autriche, du Mexique, de Chine et de France ont démontré jusqu'à l'évidence l'inconvénient du shako, qui, à la première étape, était abandonné par les soldats dans le premier fossé venu.

Il est également question de modifier considérablement la tenue des officiers, d'où serait désormais banni tout ce qui tranche par les couleurs vives. C'est ainsi que les passe-pois jaunes seraient supprimés, et que le képi écarlate serait changé en képi couleur foncée.

Il est à désirer que les réformes de la tenue ne s'arrêtent pas là et que la suppression de l'épaulette finisse par être décrétée.

Que penser, en effet, d'un ornement dispendieux que l'on met en temps de paix, et qu'on se hâte d'abandonner dès qu'il s'agit de se montrer sur un champ de bataille ? Nous sommes persuadés que la majorité des officiers accueilleraient avec reconnaissance l'abolition de cet objet de toilette ruineux.

M. le duc de Montpensier est arrivé mardi soir à Paris. M. le comte de Paris, son neveu et son gendre, l'attendait à la gare d'Orléans.

On annonce également l'arrivée de M. le duc de Nemours, qui serait descendu hier à l'hôtel Bristol.

Les journaux du Havre publient cette lettre, écrite par le général Trochu, en réponse à une adresse qu'il avait reçue d'un comité de dames de cette ville :

« Mesdames, Je ne suis connu de personne au Havre, et votre bienveillante manifestation m'a touché autant que surpris.

« Ce n'est pas l'ordinaire, en effet, quand la colère des hommes accable les généraux vaincus, que la voix des dames s'élève pour les défendre et pour les consoler. Je suis, je pense, entre tous les vétérans de l'armée française, le seul qui puisse joindre un ordre du jour si imprévu à ses états de service. Je sens tout le prix et je vous offre l'hommage de ma respectueuse considération. »

« Général Trochu. »

Versailles, le 1<sup>er</sup> juillet 1870.

Le Figaro publiait avant-hier la lettre suivante, que M. le général de Palikao a adressée à M. le président de la commission d'enquête ordonnée par l'Assemblée nationale sur les événements

du 4 septembre 1870. C'est une pièce historique qu'il est utile d'enregistrer :

Paris, le 16 juin 1871.  
Monsieur le président,  
Je trouve dans le Compte-rendu officiel de la séance de l'Assemblée nationale du 13 juin, le discours très étendu de M. le général Trochu, qui me met en cause dans l'intérêt de sa défense, relativement aux événements du 4 septembre 1870.

Il m'oblige à rompre, à mon grand regret, le silence que je m'étais imposé depuis nos malheurs. J'ai attendu, pour le faire, que la Commission d'enquête et son président fussent nommés.

Je ne suivrai pas le général Trochu dans la discussion stratégique qu'il a entamée sur la direction à donner à l'armée de Châlons ; le général Trochu doit le savoir mieux que personne, les plans que l'on caresse avec le plus d'ardeur ne réussissent pas toujours. Bientôt, par de nombreux arguments et par des exemples tirés de l'histoire passée et contemporaine, je réduirai à néant tout ce qu'il a dit à ce sujet ; aujourd'hui je me bornerai à préciser les faits en contradiction avec certains détails fournis par le général.

Je ne m'arrêterai pas à la conversation que le général a pu voir avec l'impératrice-régente à son retour du camp de Châlons ; je ferai seulement remarquer qu'il eût été de son devoir de se rendre d'abord chez le ministre de la guerre, son chef, et, par conséquent, son intermédiaire hiérarchique auprès de la régente.

Il est vrai que le général, ayant annoncé à l'impératrice qu'il représentait l'empereur, a pu se croire dégagé de son devoir. Je ne viens de connaître sa visite que par le Journal officiel du 14 juin.

Le général me reproche d'avoir changé d'attitude vis-à-vis de lui ; en effet, et voici pourquoi :

Jusqu'au 7 décembre 1866, j'avais eu très peu de relations avec le général Trochu ; à cette époque eut lieu à Compiègne la réunion de la commission présidée par l'empereur pour la réorganisation de l'armée.

Le hasard nous plaça l'un près de l'autre ; souvent, nos idées furent concordantes, notamment en ce qui touchait la suppression de la loi sur la dotation de l'armée.

J'avais alors la meilleure opinion du général, je l'ai manifestée plus d'une fois. Bientôt j'ai eu à regretter la publication d'un ouvrage, dans lequel il résumait, en partie, plusieurs des opinions émises dans la commission et la sous-commission. Cette divulgation de la part d'un général français n'était pas sans de graves dangers ; l'événement a pu le prouver.

Le 10 août, je fus appelé à une position que j'étais loin d'avoir ambitionnée, ainsi que tous mes collègues, je ne l'avais acceptée que par patriotisme ; ce que j'avais demandé, c'était un commandement actif devant l'ennemi. Je ne pus l'obtenir.

Mon premier acte, en arrivant au ministère de la guerre, fut de reconstituer une armée avec les corps isolés et par de nouvelles créations. Il fallait placer à la tête de ces corps d'armée des généraux capables, et mon premier choix se porta sur le général Trochu, que j'appelai au commandement du 12<sup>e</sup> corps, le premier créé ; avant de le désigner, je fis prier le général de se rendre au ministère ; je lui fis part de mes intentions à son égard ; il en parut très-satisfait.

Cette nomination surprit quelques personnes, en raison des sentiments politiques qu'elles supposaient au général ; mais j'avais une telle confiance en sa loyauté, que, causant avec plusieurs de mes collègues, je leur disais : « S'il arrivait malheur à M. le maréchal Mac-Mahon, le général Trochu prendrait le commandement en chef de toute l'armée de Châlons, comme le plus ancien général commandant un corps d'armée, et je serais tranquille ! »

J'étais donc un ministre de la guerre bienveillant pour le général, et disposé à utiliser ses talents militaires.

Il partit pour le camp de Châlons, et revint bientôt à Paris, en vertu de l'ordre dont il a été donné lecture à la Chambre, mais en ramenant avec lui les dix-huit bataillons de gardes mobiles de ce camp.

Quelle part le général a-t-il prise au bouleversement de mes projets, je l'ignore encore !

Je dois avouer que le retour si prompt et si peu prévu de ces bataillons fit naître dans mon esprit un sentiment fâcheux, car ils étaient un des éléments constitutifs du 12<sup>e</sup> corps d'armée à Châlons.

Chacun sait la bravoure des enfants de Paris devant l'ennemi, et personne n'ignore les dangers que leur présence à Paris devait faire naître ; de telle sorte qu'au lieu de ces dix-huit bataillons qui, dans un temps donné, pouvaient opérer des prodiges et décider le sort d'une bataille, le général ramenait à sa suite une phalange de révolutionnaires appelés à compliquer encore notre situation ; en effet, quelques-uns de ces bataillons appartenaient aux plus mauvais quartiers de la capitale ; c'était autant de moins contre l'ennemi, autant de plus contre l'ordre ; depuis, l'expérience en a été durement faite sous les yeux du général Trochu lui-même.

J'avais fait armer ces bataillons avec des chassepots, armes fort rares à cette époque, relativement à nos besoins, et que je n'avais voulu donner qu'aux troupes devant combattre en rase campagne. J'insiste sur ce point, certains que ces enfants de Paris en auraient fait un excellent usage contre l'ennemi.

J'ai la mémoire certainement aussi fidèle que M. le général Trochu peut l'avoir ; je n'ai aucun souvenir d'avoir entamé avec lui une polémique sur la destination à donner à l'armée de Châlons. Il a pu me parler de cette armée, mais tous ceux qui me connaissent savent que je n'ai pas l'habitude de discuter avec mes sous-ordres (le mot n'est pas de moi), quand il s'agit d'affaires de commandement.

Le général ajoute qu'il se sépara de moi dans un état de dissentiment profond ; il oublie donc qu'il ne pouvait alors exister de dissentiment entre nous ; j'étais son chef, et pour qu'il comprit bien notre position respective, je la lui rappelai en conseil des ministres.

Je trouvais que le gouverneur de Paris faisait de trop fréquentes proclamations ; dans l'une d'elles, il disait aux mobiles venus du camp de Châlons, qu'ils avaient le droit d'être à Paris et d'y rester. Déjà ces troupes avaient donné la preuve de la plus grande indisciplinable au camp de Châlons, avaient proféré des cris séditieux ; n'était-ce pas faire un nouvel appel à cette indisciplinable que de reconnaître à des soldats un autre droit que celui d'une obéissance passive.

A propos de cet ordre, je crus devoir lui reprocher de prendre trop souvent une initiative qui ne lui appartenait pas, en dehors du ministre de la guerre, et fatigué des embarras qu'il suscitait chaque jour au gouvernement ; je déposai mon portefeuille, et je ne le repris que sur les instances de mes collègues pour continuer avec eux la tâche ingrate qui nous incombait, et sous la condition que le gouverneur reconnaît l'autorité du ministre de la guerre. Le général Trochu protesta de son dévouement respectueux pour moi ; ce furent ses propres paroles.

Je crois devoir rectifier aussi le fait relatif à une interpellation adressée au général par un membre du Conseil, qui lui dit qu'à tort, sans doute, on lui prêtait des intentions peu favorables à l'empire, et lui demanda comment il se comporterait vis-à-vis de l'émeute si elle venait à se produire.

Le général répondit en entrant dans une longue série de considérations morales, ne répondant pas à la question posée, sur laquelle on insista de nouveau pour avoir une réponse catégorique. Elle fut détaillée, péremptoire, et se termina par l'assurance positive de son dévouement à l'impératrice régente et au gouvernement de l'empereur.

M. le général Trochu se plaint de ne plus avoir eu de communications avec moi ; mais il ne tenait qu'à lui d'en avoir en venant au ministère, où j'étais absorbé par des occupations sans nombre.

Quant à sa présence au conseil des ministres, il y fut appelé chaque fois qu'il se traitait une question rentrant dans ses attributions, et l'y fut admis chaque fois qu'il le désirait. Mais je dois avouer franchement qu'au milieu des affaires si urgentes qui se traitaient dans ces moments critiques, on redoutait généralement la longueur des discours que le général entamait avec sa grande facilité d'élocution.

Le général parle aussi de l'état de disgrâce dans lequel il se croyait ; cependant il était président du Conseil de défense, et un maréchal de France, ainsi que plusieurs généraux d'un mérite incontestable, avaient accepté la position de simples membres de ce conseil, sans avoir cru à une disgrâce.

L'idée de me représenter comme lui étant hostile, provient certainement chez le général d'un sentiment d'amour-propre blessé ; car, dans une des dernières séances du Corps législatif, un député de la gauche ayant émis l'opinion que la Chambre devrait désigner un général pour prendre le commandement, je répondis de la tribune que j'occupais en ce moment : « Je sais quel est le général dont vous voulez parler, mais je lui crois trop d'honorabilité pour accepter ce qui serait contraire à son devoir. »

Personne n'ignorait alors la confiance que l'extrême gauche de l'Assemblée accordait au général Trochu.

Le 3 septembre, il me semble qu'il eût été mieux de la part du général de venir me trouver pour se plaindre à moi des ordres directs que j'avais donnés au commandant de la place de Paris ; j'aurais pu lui donner l'explication de cet ordre, qui n'a eu d'autre effet, d'ailleurs, que de blesser son amour-propre, puisque, quelques lignes plus bas, je vois dans son discours imprimé que s'il eût été chargé de donner les ordres lui-même, l'événement eût eu le même résultat.

Dans la matinée du 4, le Conseil se réunit comme d'habitude et ne se sépara qu'à 11 heures et demie, les ministres devant se rendre à la Chambre, il n'y avait donc auprès de l'impératrice régente aucune des personnes que le devoir appelait ailleurs, le monde connaissait aussi bien que le gouverneur de Paris les périls de la situation.

Je quittai le dernier le Corps législatif. J'avais énergiquement lutté contre les émeutiers dans la salle des Pas-Perdus jusqu'au dernier moment, exposé aux brutalités d'une foule ameutée contre moi par un député de l'extrême gauche, et je ne fus arraché des mains de ces hommes égarés que par M. le lieutenant-colonel Barry, mon aide-de-camp, et M. le capitaine de Brimont, mon officier d'ordonnance.

Il me restait un dernier devoir à remplir, celui de me rendre auprès de l'impératrice régente.

Il était trois heures quand j'arrivai aux Tuileries ; à cette même heure, la garde quittait ses postes, et la foule avait envahi la cour et les appartements du Palais ; l'impératrice était partie ; personne ne savait où elle s'était retirée. Il m'était donc impossible de prendre ses ordres.

A cinq heures, je reçus la visite de M. le général Trochu venant m'annoncer qu'il me remplaçait au ministère de la guerre ; il ajouta qu'il désirait avoir mon opinion sur ce qu'il devait faire ; il ne me parla pas de sa rencontre avec M. Jules Favre, non plus de ce qu'il avait fait pendant la journée.

Je répondis au général qu'au milieu de désordres qui pouvaient entraîner les plus grands malheurs, la présence des hommes d'ordre, comme lui, ne pourrait qu'être utile.

Il ne pouvait me demander, et je ne pouvais lui donner de conseils sur ce que sa conscience pouvait lui dicter ; je ne l'ai pas revu depuis.

Ce que dit M. le général Trochu de l'accablement douloureux dans lequel il me trouva est exact en tout point. Depuis la veille, je croyais mon fils unique tué à Sedan, et tous les pères peuvent apprécier quelle perte je croyais avoir faite !

Le sentiment du devoir à accomplir m'avait soutenu jusqu'au dernier moment, et j'en avais donné des preuves dans les journées des 3 et 4 septembre.

Je n'ai jamais été animé de sentiments hostiles contre le général Trochu ; il m'a mis en quelque sorte en demeure de contester plusieurs de ses assertions : je ne l'ai fait

qu'avec le sentiment de l'appréciation la plus impartiale et la plus véridique. Veuillez agréer, etc., Général comte de PALIKAO.

La loi sur les échéances

Voici le texte de la nouvelle loi sur les échéances, telle qu'elle a été votée dans la séance d'hier, par l'Assemblée nationale :

Art. 1<sup>er</sup>. — Le délai de sept mois accordé par l'art 2 de la loi du 10 mars 1871 pour protester les effets de commerce échus du 13 août au 13 novembre 1870 est prolongé de 4 mois, lesdits effets devenant ainsi exigibles, date pour date, du 13 juillet au 13 octobre 1871.

Les effets échus du 13 novembre 1870 au 12 juillet prochain, seront exigibles, date pour date, au 13 octobre au 13 novembre.

Les dispositions qui précèdent ne s'appliquent qu'aux effets payables dans le département de la Seine ou dans les communes de Sèvres, Meudon et Saint-Cloud (Seine et Oise) et créés antérieurement au 1<sup>er</sup> mai dernier.

Pour les effets créés depuis le 31 mai, échus déjà ou venant à échéance avant la promulgation, le protêt sera fait dans les cinq jours de la promulgation.

Art. 2. — Dans les vingt jours qui suivront la promulgation de la présente loi, les porteurs d'effets dont l'échéance primitive serait antérieure à cette promulgation devront avoir leurs débiteurs des engagements qu'ils ont à remplir.

Le même avis sera donné aux échéances postérieures à la promulgation et dans les cinq jours.

Le débiteur aura la faculté de se prévaloir des délais accordés pour le protêt par la présente loi.

L'avertissement donné par le créancier et la réponse du débiteur seront constatés par le visa du débiteur lors de la présentation, ou, en cas d'absence ou de refus par huisserie, sans droit d'enregistrement, aux frais du débiteur.

Le créancier qui n'aura pas donné cet avertissement ne pourra exiger les intérêts depuis le 15 juillet prochain.

Art. 3. — Par dérogation à l'article 162 du code de commerce, et jusqu'au 30 novembre 1871, le délai accordé au porteur pour faire constater par un protêt le refus de paiement sera de dix jours.

Les délais de dénonciation et de poursuites fixés par le droit commun courront du jour du protêt.

Art. 4. — Tous les actes concernant les recours pour les effets de commerce protestés, antérieurement ou postérieurement à la loi du 13 août 1870, pourront être faits utilement dans un délai de vingt jours, à partir de la promulgation de la présente loi.

Art. 5. — Les porteurs de traites ou lettres de change tirées soit à vue, soit à un ou plusieurs jours, mois ou usances de vue, qui, depuis le 13 août 1870, ne les auraient pas présentés en temps et lieu voulus seront relevés de la déchéance prononcée par l'article 160 du code de commerce, à la charge d'exiger le paiement ou l'acceptation desdits effets dans le mois qui suivra la promulgation de la présente loi, augmenté du délai légal des distances.

Art. 6. — Le tribunal de commerce de la Seine pourra, pendant le cours de l'année 1871, accorder aux obligés des délais modérés, conformément à l'article 1244 du code civil.

### Chronique locale & départementale

Hier, ont eu lieu à Roubaix, des élections pour la nomination d'un commandant en second du bataillon de la garde nationale sédentaire. M. A. Harinkouk, a été élu à une grande majorité. Tous nos concitoyens applaudiront à cet excellent choix.

Dimanche prochain, à onze heures, sur la Grande-Place, aura lieu une revue générale de la garde nationale. On procédera à la reconnaissance des officiers et sous-officiers nouvellement élus.

La lettre suivante a été adressée au Mémorial de Lille :

« Monsieur le rédacteur, On ne monte plus la garde à Douai, en attendant la dissolution de la garde nationale, ce qui ne peut tarder. C'est qu'en cette ville intelligente, on a compris qu'il est inutile de faire perdre du temps à des hommes occupés. Pourquoi ne ferait-on pas de même à Lille ? C'est le moment d'agir. La première compagnie du 2<sup>e</sup> bataillon rompu n'est son tour. Il y a beaucoup de mécontents. Que les chefs y fassent attention, les soldats manquant de plus en plus à l'appel, le service ne pourra plus se faire. Mieux vaut prendre la décision de suite. Agréer, etc. »

Un garde national du 1<sup>er</sup> bataillon.

Nous recevons, au moment de mettre sous presse, une lettre traitant du même sujet. Nous la reproduirons demain.

Une pétition couverte de nombreuses signatures et appuyée par l'administration municipale, a été adressée dernièrement à M. le Préfet pour demander que le pont projeté à l'extrémité de la Grande rue, vers le Cimetière, soit complètement achevé, et qu'en attendant, on y supplée par la construction d'une passerelle provisoire, afin de rétablir la circulation depuis trop longtemps interrompue sur ce point important. M. le Préfet vient de répondre au Maire de Roubaix que cette interruption, motivée par les événements qui se sont produits depuis un an, va cesser très prochainement par l'établissement d'un pont métallique qui est actuellement en construction et dont la pose commencera dans un délai qui ne